



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES

# 10<sup>e</sup> RALLYE REGIONAL DES COLLINES ARDECHOISES

Compte pour la Coupe de France des Rallyes 2020 Coefficient 2  
Le Challenge de la Ligue Rhône-Alpes  
Le Challenge GEDIMAT- CAYREYRE

**VENDREDI 27  
SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019**

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'ARDECHE  
ET  
AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION SPORT AUTO VIVARAIS

## REGLEMENT PARTICULIER

ASA ARDECHE 82 ROUTE DE VALS 07200 AUBENAS  
Tél: 04.75.93.36.29  
www.asa-ardecche.org E-mail : contact@asa-ardecche.org

# SOMMAIRE

## PROGRAMME - HORAIRES

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

- Comité d'Organisation
- Permanence du Rallye
- 1.1 Officiels
- 1.2 Eligibilités
- 1.3 Vérifications

### ARTICLE 2 - ASSURANCES

### ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1 Demande d'engagement - Inscriptions
  - 3.1.1 Concurrents admis
- 3.1.2 Droits d'engagement
  - 3.1.3 Acceptation demande d'engagement
- 3.2 Equipages
- 3.3 Ordre de départ

### ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.1 Voitures admises
- 4.2 Pneumatiques: Règlementation de l'utilisation des pneumatiques
- 4.3 Assistance
- 4.4 Identification des voitures

### ARTICLE 5 - PUBLICITE

### ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1 Description
- 6.2 Reconnaissances
- 6.3 Carnet de contrôle
- 6.4 Circulation

### ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1 Départ
- 7.2 Dispositions générales relatives aux contrôles
- 7.3 Contrôles de passage (C.P.) 6 - Contrôles horaires (C.H.) Exclusion
- 7.4 Contrôles de regroupement
- 7.5 Epreuves spéciales (E.S.)
- 7.6 Parc fermé

### ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

### ARTICLE 9 - CLASSEMENT

### ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

## PROGRAMME - HORAIRES

<b>Parution du règlement</b>	Mardi 30 Juillet 2019
<b>Ouverture des engagements</b>	Mardi 30 Juillet 2019
<b>Clôture des engagements</b>	Jeudi 19 Septembre 2019 à minuit
<b>Parution du road-book</b>	Vendredi 20 Septembre 2019. A télécharger sur le site de l'ASA Ardèche ainsi que les feuilles de contrôle.
<b>Reconnaisances</b>	Dimanche 22 Septembre 2019 de 9 h 00 à 18 h 00 Vendredi 27 Septembre 2019 de 9 h 00 à 18 h 00
<b>Vérifications documents et voitures</b> Vendredi 27 Septembre 2019	Salle des fêtes de PLATS Vérifications Administratives de 15 h 00 à 19 h 30  Vérifications Techniques de 15 h 15 à 19 h 45
<b>1ère Réunion des Commissaires Sportifs</b>	Vendredi 27 Septembre 2019 à 18 h 30 au PC du rallye Salle des Fêtes de Plats
<b>Publication des équipages admis au départ, Ordre et Heures des départs</b>	
	Vendredi 27 Septembre 2019 à 20 h 00 au PC Salle des Fêtes de Plats
<b>Départ du Rallye</b>	Parc fermé de Plats, Samedi 28 Septembre 201 à 8 h 00 (1 <sup>er</sup> VHC)
<b>Arrivée du Rallye</b>	Parking de la Mairie de Plats Samedi 28 Septembre 2019 à 16 h 03 (1 <sup>er</sup> VHC)
<b>Vérifications finales</b>	A l'arrivée du Rallye
<b>Publication des résultats du Rallye</b>	Salle des Fêtes de Plats Samedi 28 Septembre 2019  30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
<b>Remise des Prix</b>	Sur le podium devant la Salle des Fêtes de Plats où dans la Salle des Fêtes en cas de mauvais temps.

Samedi 28 Septembre 2019 - 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

**ARTICLE 1 - ORGANISATION** L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche organise en sa qualité d'Organisateur Administratif et avec le concours de l'association Sport Auto Vivarais le 10ème RALLYE DES COLLINES ARDECHOISES qui se déroulera les vendredi 27 et samedi 28 Septembre 2019

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Régionale Rhône-Alpes sous le permis d'organisation **N° R30** en date du 17 Juillet 2019

Le présent règlement a été enregistré à la F.F.S.A sous le permis d'organisation **N° 542** en date du 17 Juillet 2019

**COMITE D'ORGANISATION** Frédéric LOMBARD et les membres du Comité Directeur de l'ASA Ardèche.

**ORGANISATEUR TECHNIQUE** Sport Auto Vivarais représentée par Jean-Jacques BONALDI

### SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. ARDECHE 82 Route de VALS 07200 AUBENAS

TEL: 04.75.93.36.29 Mail: [contact@asa-ardeche.org](mailto:contact@asa-ardeche.org) Internet : [www.asa-ardeche.org](http://www.asa-ardeche.org)

**Au PC COURSE**, Salle des Fêtes de Plats

Le Vendredi 27 Septembre 2019 de 15 h 00 à 24 h 00

Le Samedi 28 Septembre 2019 de 6 h 30 à 20 h 00

## 1.1 OFFICIELS

### ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

LOMBARD Frédéric Licence n° 2425

### ORGANISATEUR TECHNIQUE

BONALDI Jean-Jacques Licence n° 4055

### PRESIDENT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

VEYRET Emmanuel Licence n° 1316

### COMMISSAIRES SPORTIFS

FAURE Marie Noëlle Licence n° 20376

BOUVIER Philippe Licence n° 241588

BESANCON Monique (Secrétaire) Licence n° 9682

### DIRECTEUR DE COURSE

VINCENT-GENOD Stéphane Licence n° 24887

### DIRECTEURS DE COURSE ADJOINTS RESPONSABLES DES E.S.

ROSSIGNOL Didier (Directeur VHC) Licence n° 11521

DIRY Nathalie Licence n° 210885

### RESPONSABLE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

OTTAVI Jean Michel Licence n° 1534

### COMMISSAIRES TECHNIQUES

DALPAOS Sylvie Licence n° 233751

GRANDPIERRE Gilbert Licence n° 10151

PERIE Yves Licence n° 54790

GIMENO Christophe Licence n° 40651

### CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

PITARCH Floréal Licence n° 02709

SIMON Sylvie Licence n° 214749

### DIRECTEURS DE COURSE DELEGUES AUX EPREUVES SPECIALES

CHAMPOMIER Cathy Licence n° 8654

GUIN Alain Licence n° 3420

QUILEZ Clément Adjoint Licence n° 228893

Adjoint Licence n°

### COMMISSAIRE SPORTIF DELEGUE A LA PUBLICITE

VAUTRAT Hervé Licence n° 3259

### OBSERVATEUR DU COMITE

PETTEX-MUFFAT Michel Licence n° 3307

### RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA PRESSE ET DU PROTOCOLE.

LOMBARD Frédéric Licence n° 2425

### RESPONSABLE ANIMATION ET REMISE DES PRIX

VEZOLLES Patrick

### RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES

LACOSTE Valentin Licence n° 234892

DE RIDDER Philippe Licence n° 246950

### VEHICULE TRICOLORE

VERNET Daniel Licence n° 147321

### VEHICULE BALAI

POMMARET Claude Licence n° 301726

FAURE Laurent Licence n° 6334

### VEHICULE 00

MOCELLIN Denis Licence n° 3310

### INFORMATIQUE

LC CHRONO

Chronométrage libre au 1/10

### JUGE DE FAITS

CHAZAL Christian Licence n° 2423

VERRIERE Fernand Licence n° 6123

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du Rallye, tous les officiels figurant sur le présent règlement sont déclarés compétents en tant que "juges de faits" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur: chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportements antisportifs, etc.

Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course dans les plus brefs délais.

## 1.2 ELIGIBILITE

Le 10ème RALLYE REGIONAL DES COLLINES ARDECHOISES compte pour

La Coupe de France des Rallyes 2020 Coefficient 2 , le Challenge de la Ligue Rhône-Alpes  
Le Challenge GEDIMAT-CAYREYRE

## 1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter leur accusé de réception d'engagement et leur heure de convocation pour les vérifications qui auront lieu à la Salle des Fêtes de PLATS

**Cette consultation se fera exclusivement sur le site internet de l'ASA: [www.asa-ardeche.org](http://www.asa-ardeche.org)**

Présentation des combinaisons et des casques, cagoules, gants pour le pilote. Harnais FIA tous groupes.

Les vérifications finales auront lieu au garage de PLATS Taux horaire maximum 60,00 € T.T.C.

## ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

#### 3.1.5 CONCURRENTS ADMIS

Toute personne qui désire participer au 10ème Rallye des Collines Ardéchoises doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

**Jeudi 19 Septembre 2019 à minuit**

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Rallye Moderne et Rallye VHC)

**Nota** Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

Le rallye VHC partira devant le rallye Moderne

Le nombre minimum des engagés est fixé à 100 voitures pour le Rallye Moderne.

En dessous de ce seuil l'Organisateur Administratif se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

#### 3.1.11 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

250 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour l'ensemble des équipages  
500 € sans la publicité facultative

#### Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne par lettre recommandée.

**La retenue sera de :**

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le début de l'épreuve,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### 3.1.12 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement

Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements

### 3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 4.2 PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 4.3 ASSISTANCE

#### Assistance interdite en dehors du parc d'assistance

Gestion des parcs d'assistance : Conformé au règlement standard F.F.S.A.

### 4.6.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

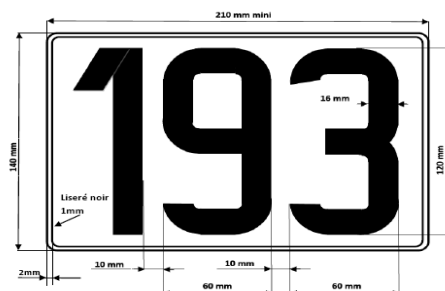
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 si elles sont en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total :  $155 + 210 + 155 = 520$  mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

- A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant l'emplacement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement en vigueur.

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.**

## ARTICLE 5 - PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 DESCRIPTION

Le 10ème RALLYE REGIONAL DES COLLINES ARDECHOISES représente un parcours de 119,48 KM

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte 6 épreuves spéciales totalisant 36,90 km

L'itinéraire/horaire fait l'objet de l'annexe " Itinéraire" du présent règlement

Les épreuves spéciales sont les suivantes:

#### 1ère ETAPE - 1ère SECTION

E.S. 1. CHAMPIS - COL DE MAYRES 8,30 KM

E.S. 2. SAINT SYLVESTRE - PLATS. 4,00 KM

#### 1ère ETAPE - 2ème SECTION

E.S. 3. CHAMPIS - COL DE MAYRES 8,30 KM

E.S. 4. SAINT SYLVESTRE - PLATS. 4,00 KM

#### 1ère ETAPE - 3ème SECTION

E.S. 5. CHAMPIS - COL DE MAYRES 8,30 KM

E.S. 6. SAINT SYLVESTRE - PLATS. 4,00 KM

**TOTAL** 36,90 KM

### 6.2 RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont autorisées seulement les jours suivants:

Dimanche 22 Septembre 2019 de 8 h 00 à 18 h 00 et Vendredi 27 Septembre 2019 de 8 h 00 à 18 h 00

Le nombre de passages est limité à **3 au maximum**, des contrôles seront effectués

**6.3 CARNET DE CONTRÔLE** Conforme au règlement standard F.F.S.A

## ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

**7.1 DEPART** Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

#### 7.2.11 : Les signes distinctifs des commissaires sont les suivants:

Commissaires Chefs de poste Chasuble ORANGE (barrée)  
Commissaires de route Chasuble ORANGE

### 7.3 CONTRÔLES DE PASSAGE (C.P) CONTRÔLES HORAIRES (C.H) MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**7.5 EPREUVES SPECIALES (E.S)** Conforme au règlement standard F.F.S.A

Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'Organisation

**7.6 PARC FERME** Conforme au règlement standard F.F.S.A

**ARTICLE 8 - RECLAMATIONS - APPELS** Conforme au règlement standard F.F.S.A

**ARTICLE 9 - CLASSEMENT** Conforme au règlement standard F.F.S.A

**ARTICLE 10 - PRIX - COUPES** **Il n'y aura aucun prix en numéraire**

**COUPES** Tous les équipages classés recevront une coupe ou un trophée. Les coupes ne sont pas cumulables.

Présence vivement souhaitée, les coupes ne seront pas envoyées. La remise des coupes aura lieu sur le podium d'arrivée de Plats ou à la salle des fêtes en cas de mauvaises conditions climatiques le Samedi 28 Septembre 2019 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent